

DATE DE CONVOCATION  
08/04/2024

DATE D’AFFICHAGE  
08/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
20
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 15 avril**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

Mme Patricia FREIDOZ donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR  
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI  
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Olivier VÉLASQUEZ  
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

**Absents non excusés**

M. Bernard LELAIZANT  
M. Abdellah FAWZI

**Secrétaire de séance** : M. Bruno LECŒUR

---

**Délibération n° 24.04.15/02**

**Objet / Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) / Définition des modalités de consultation du public**

---

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d’installation de production d’EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d’EnR déjà installée (Art. L.141-5-3 du code de l’énergie).

Monsieur le Maire rappelle que la définition des ZAEnR permet à la commune d’identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s’implanter, mais également de mettre en évidence les secteurs où aucune implantation ne sera tolérée.

Ces zones d’accélération ne sont toutefois pas des zones exclusives. Ainsi, des projets pourront être autorisés en dehors.

Monsieur le Maire précise également que l’article 15 de cette loi demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, l’ensemble de ces zones, après concertation du public selon des modalités qu’elles déterminent librement.

Monsieur le Maire propose par conséquent que les modalités de la consultation du public soient les suivantes :

- la consultation se déroulera du 26 avril au 26 mai 2024 inclus,
- un dossier sera mis à disposition du public en mairie avec un registre permettant de recueillir l’avis de la population.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

**CONSIDÉRANT** que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

**CONSIDÉRANT** que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public ;

**DÉCIDE** que la consultation du public aura lieu du 26 avril au 26 mai 2024 inclus, et qu'un dossier sera mis à la disposition du public en mairie ;

**PRÉCISE** que la consultation est menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

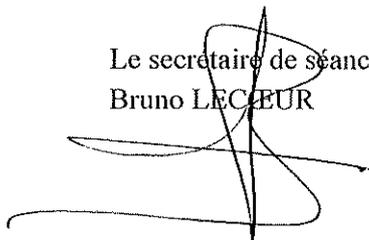
- solaire thermique et photovoltaïque en toiture
- solaire photovoltaïque au sol
- solaire photovoltaïque en ombrières - parking
- solaire photovoltaïque en ombrières – agrivoltaïsme
- géothermie
- réseau de chaleur
- bois énergie

**INDIQUE** que pendant la durée de la consultation, le dossier ainsi que le registre seront disponibles aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Bruno LECHEUR

Le Maire,  
Damien de WINTER



2024/04/25 14:00

25 AVR. 2024

07:40:13

